Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260202-2026_02_006-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	3
Votants :	28

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sandrine DESTOUET – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sylvie AUDOUARD – Jean-Bruno BARGUIL – Sonia ARENA – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Sylvie AUDOUARD	Mandataire Bérénice CHALLE
Jean-Bruno BARGUIL	Mandataire Daniel FARAÜS
Sonia ARENA	Mandataire Dominique ROCHER

Secrétaire de séance : Christian DIVAY

Publication en ligne le : 04/02/2026

N° 2026-02-006 ENVIRONNEMENT – RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS) DE RENNES METROPOLE

Institutions et vie politique / Intercommunalité

Rapporteur : André LAITU

Selon les dispositions de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans le cas présent, suite au transfert de la compétence « assainissement » de ses communes membres vers Rennes Métropole intervenu le 1er janvier 2015, un rapport unique sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi à l'échelle de la Métropole au titre de l'année 2024 et approuvé lors du Conseil métropolitain du 18 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport complet et le rapport synthétique sont joints en annexes.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° C 2025-164 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2025 prenant acte du rapport 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement sur son territoire ;
Vu les rapports ci-annexés ;
Considérant la présentation effectuée en commission Infrastructures, Réseaux, Bâtiments et Transition Energétique du 29 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260202-2026_02_006-DE

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Christian DIVAY

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.